

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 21 décembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE  
CONVOCATION

15 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

05 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 22

**Objet : Bassin versant de la Lys – SAGE LYS Symsagel – Convention d'assistance à la mise en place de repères de crues**

**Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIAN, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND  
Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yves COLPAERT  
Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIAN  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Augustine VILLE

**Absents :** Madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Michaël PARENT, monsieur Bruno WILLERON, madame Laëtitia LEGRAND, monsieur Jimmy MASSON, madame Alexandra LEGRAND, monsieur Olivier SABRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DEHAENE

**Délibération n°128/131 – 12/2023.**

**Objet de la délibération : Bassin versant de la Lys – SAGE LYS Symsagel – Convention d'assistance à la mise en place de repères de crues**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.563-14,R.563-15 et L.563-3 ;

Vu la convention d'assistance à la mise en place du repérage des crues proposée par le SAGE LYS SYMSAGEL à la commune d'Estaires ;

Considérant que conformément à l'article L.563-3 du Code de l'Environnement, il revient au maire avec l'assistance des services de l'Etat compétents de procéder à l'inventaire des repères des crues existants sur le territoire communal et établir les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines,

Considérant qu'il revient à la commune de matérialiser, entretenir et protéger ces repères conjointement avec les services de l'Etat,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations) engagée par le SAGE LYS SYMSAGEL (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys), il est proposé à la commune d'établir une convention.

Cette convention permet à la commune d'être accompagnée techniquement et administrativement dans le repérage des crues.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

**Objet de la délibération : Bassin versant de la Lys – SAGE LYS Symsagel – Convention d'assistance à la mise en place de repères de crues**

Dans ce cadre, le SYMSAGEL assure :

- l'accompagnement du représentant désigné par la commune dans la mise en place des repères de crues;
- la conception, le financement et l'installation des repères de crues ;
- la commande des repères de crues ;
- la réalisation de supports cartographiques ;
- la centralisation des données sur les repères de crues.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- informer les propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;
- inscrire au DICRIM la liste ou la carte des repères de crues présent sur la commune ;
- entretenir les repères de crues.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin lorsque les repères de crues seront installés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- **d'approuver** la signature de la convention d'assistance à la mise en place de repères de crues avec le SYMSAGEL,
- **de désigner** Monsieur Frédéric DUBUS comme représentant chargé du pilotage de la procédure, de l'organisation et de l'animation de l'ensemble des réunions de travail avec le SYMSAGEL et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 05/01/2024

Publié ou notifié le 05/01/2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

